

DELIBERATION N°72-2 DU 17 FEVRIER 1972
PORTANT APPROBATION DU BUDGET COMPLEMENTAIRE 1972

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget complémentaire 1972.

En conséquence le budget 1972 est arrêté ainsi qu'il suit :

En recettes

Section I	166 619 560
Section II	<u>2 388 930</u>
Total :	169 008 490

En dépenses

Section I	
A. Etudes et interventions	110 857 400
B. Fonctionnement	<u>9 874 382</u>
Total :	120 731 782
Section II	
A. Etudes et interventions	46 796 600
B. Immobilisations	<u>645 881</u>
Total :	47 442 481
Total des dépenses.....	168 174 263

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est réalisé par une augmentation du fonds de roulement 834 227 F .

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration